

DELIBERATION N° 90/05-05 - PLAN DE JALONNEMENT

*Monsieur KIELISZEK rappelle à l'Assemblée que l'étude du plan de jalonnement de l'ensemble des communes du District arrive à son terme et il convient de déterminer la suite à en donner.*

*La réalisation du jalonnement de LUDRES a été estimée à 790 293, 50 F T.T.C. dont :*

- 99 835, 10 F TTC à la charge de l'Etat,*
- 195 283, 20 F TTC à la charge du Département,*
- 150 019, 50 F TTC à la charge du District*
- 345 155, 70 F TTC à la charge de la Ville de LUDRES*

*Pour des raisons de cohérence dans la réalisation, il est souhaitable de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre au District Urbain de NANCY. Celui-ci propose aux Communes d'étaler leur participation financière sur trois années.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour confier au District Urbain de NANCY la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage de cette opération de jalonnement.*
- d'adopter le principe de versement de la participation de LUDRES par tiers à inscrire aux budgets 1990, 1991 et 1992,*
- de prévoir la somme de 97 008 F H.T. soit 115 051, 80 TTC au budget supplémentaire 1990.*